
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du
GUILVINEC (Finistère)**

Séance du 29 août 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal GODEC, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Françoise LE GOFF, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO donne pouvoir à M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU donne pouvoir à Mme Michèle RANZONI, M. Antoine DEFANTE donne pouvoir à M. Henri LE CLEACH, Mme Danièle GLEHEN donne pouvoir à Mme Françoise LE GOFF, M. Johan GUEGUEN donne pouvoir à M. Pascal GODEC, Mme Lénéaig LOPERE donner pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE.

Absente : Mme Gaëlle LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23

Acquisition de la parcelle AI 1315 pour 1 euro

Del2025-055 – Nomenclature : 3.1 – Domaine et patrimoine – Acquisitions

Rapporteur : Monsieur René-Claude DANIEL

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le 28 août 2020, Mme Christine VOLANT avait vendu à M. Denis GAUTHIER un terrain sis au Guilvinec 19 rue Pierre Le Goff, cadastré AI 1316. L'acte de vente stipulait que Mme Christine VOLANT devait céder gracieusement à la commune du Guilvinec une bande de 27 m cadastrée AI 1315 se trouvant sous la route afin de régulariser la situation.

La loi ne permet plus la cession à titre gracieux d'un bien. En conséquence, le Conseil municipal est sollicité en vue de l'acquisition dudit bien à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AI 1315 à l'euro symbolique
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Fait au Guilvinec, le 29 août 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:
www.leguilvinec.com*